Votre autorisation

Le programme national de vaccination (RVP) nous permet de protéger les enfants contre de graves maladies infectieuses. L'Institut national de la santé publique et de la protection environnementale (RIVM) organise le RVP. La médecine de la jeunesse (JGZ) effectue les vaccinations sur le plan local. Par exemple, au bureau de consultation pour les nourrissons ou dans une salle de sport.

La loi prescrit qu'il nous faut vous demander votre autorisation pour le RVP. Nous vous donnons de plus amples explications à ce sujet ci-après.

Deux autorisations pour le RVP

La loi prescrit qu'il faut une autorisation pour :

- effectuer les vaccinations et
- échanger des données entre la JGZ et le RIVM.

Il est important que vous sachiez en quoi consistent ces autorisations. C'est la raison pour laquelle le RIVM joint toujours une brochure aux invitations pour la vaccination. Les informations de cette brochure vous permettent de prendre une décision concernant votre autorisation.

Lors de votre visite à la JGZ, le pédiatre ou l'infirmier vous donnera des informations sur les vaccinations et leurs conséquences. Vous pouvez aussi lui poser des questions. Le pédiatre ou l'infirmier vous demandera ensuite les autorisations.

Vous pouvez donner les autorisations oralement au pédiatre ou à l'infirmier. Vous n'avez pas besoin d'apposer votre signature. Les autorisations sont valables pour tout le RVP. Vous pouvez modifier votre décision à tout moment, si vous le souhaitez. Vous pouvez en informer la JGZ.

Qui peut donner son autorisation?

La JGZ demande les autorisations à une ou plusieurs personnes ou à l'enfant en fonction de l'âge de l'enfant :

- nous demandons l'autorisation du (des) parent(s) pour les enfants âgés de moins de 12 ans,
- nous demandons l'autorisation du (des) parent(s) et de l'enfant pour les enfants âgés de 12 à 16 ans et
- nous demandons seulement l'autorisation de l'enfant à partir de 16 ans.

La loi le prescrit.

Sur quoi porte l'autorisation d'échanger des données entre la JGZ et le RIVM ?

Si vous avez donné votre autorisation pour une vaccination et si vous avez été vacciné(e), la JGZ enregistrera avec précision les données de la vaccination. Il s'agit des données concernant le vaccin administré, l'endroit et la date où la vaccination a été effectuée.

RIVM

A. van Leeuwenhoeklaan 9 3721 MA Bilthoven Postbus 1 3720 BA Bilthoven www.riym.nl

T +31 88 689 8989 info@rivm.nl

La JGZ transmet ces données au RIVM. Car le RIVM utilise ces données pour coordonner le RVP et surveiller le bon fonctionnement du programme.

La JGZ transmet toujours les données sur la vaccination au RIVM. Si vous y consentez, la JGZ transmettra également vos données personnelles au RIVM. La JGZ n'est pas autorisée à transmettre automatiquement ces données personnelles (nom, adresse, domicile, identifiant personnel (BSN), date de naissance, sexe). La JGZ doit d'abord vous en demander l'autorisation. L'échange des données sur la vaccination et des données personnelles entre la JGZ et le RIVM présente un grand nombre d'avantages.

Le RIVM peut contribuer à votre santé, s'il sait quelles vaccinations vous avez eues :

- Vous recevrez un rappel de vaccination du RIVM, si vous n'avez pas encore été vacciné(e).
- Vous pouvez également demander au RIVM un aperçu de toutes les vaccinations que vous avez eues. Par exemple, si vous avez perdu le certificat de vaccination. Un tel aperçu de vos vaccinations est parfois également nécessaire pour un voyage à l'étranger. Et il peut être utile lors d'une visite à un médecin (généraliste) ou un hôpital.
- De plus, le RIVM contrôle toujours après coup si vous avez eu le bon vaccin au bon moment.

Le RIVM peut également bien surveiller la santé publique grâce à ces données :

- Car si une maladie infectieuse fait son apparition aux Pays-Bas, le RIVM saura exactement combien de personnes sont protégées par le vaccin ainsi que leur nom. Le RIVM pourra ainsi considérer si la maladie peut se propager et donc prendre les mesures nécessaires, par exemple, en invitant les gens à effectuer une vaccination (supplémentaire).
- De plus, le RIVM surveille la qualité du RVP. Le RIVM vérifie si les vaccinations assurent une bonne protection de la population néerlandaise et pendant combien de temps.